

Nature de l'acte : 6.1

N° AP 74 04 2026

Mis en ligne le .....15.04.26.

Transmis le .....14.04.26.

**ARRÊTÉ REFUSANT L'INSTALLATION D'UNE NOUVELLE ENSEIGNE  
AU NOM DE LA COMMUNE DE LOURDES**

Demande déposée le : 30/03/2026	
Par :	SAS B-RETAIL SHOES/M. BERGER Mathieu
Numéro d'autorisation préalable	AP 065286260015
Sur un terrain sis :	5 place Marcadal cadastré CD 69
Nature des Travaux :	Installation de 2 nouvelles enseignes lumineuses

Le Maire ;

**Vu** la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

**Vu** la loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) du 7 juillet 2016 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code du Patrimoine ;

**Vu** le Code de l'Environnement et notamment ses articles L581-1 et suivants et R581-1 et suivants ;

**Vu** le Code de justice administrative, notamment l'article R. 421-1 ;

**Vu** l'arrêté municipal en date du 21 décembre 2009, modifié, réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de Lourdes,

**Vu** l'arrêté n° 2026 04 427 de délégation de fonctions et de signature à Monsieur Stéphane PEYRAS, 1er adjoint au Maire en date du 08/04/2026.

**Vu** la délibération n°7 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées en date du 16 décembre 2020 approuvant le Site Patrimonial Remarquable (SPR) de la ville de Lourdes ;

**Vu** le Plan de Prévention des Risques Sismiques de la commune de Lourdes approuvé par arrêté préfectoral en date du 13/10/2023 ;

**Vu** la demande d'autorisation préalable déposée le 30/03/2026 par la SAS B-RETAIL SHOES représentée par M. BERGER Mathieu, demeurant 14 rue des Cordeliers 64000 PAU;

**Vu** l'objet de la demande portant sur l'installation, 5 place Marcadal, de 2 nouvelles enseignes comme suit :

- enseigne 1 : lumineuse, parallèle à la façade, lettres individuelles blanches sur fond noir RAL 7021 ;

- enseigne 2 : lumineuse, perpendiculaire, double -face de de fond noir et lettres blanches ;

**Vu** l'avis, ci-joint, défavorable de l'Architecte des Bâtiments de France, service Départemental d'Architecture et du Patrimoine en date du 09/04/2026;

**Considérant** qu'aux termes de l'article R581-16 - II - 1° du code l'environnement, « l'autorisation d'installer une enseigne prévue à l'avant-dernier alinéa de l'article L 581-18 est délivrée par l'autorité compétente en matière de police : 1° - Après accord de l'architecte des Bâtiments de France lorsque cette installation est envisagée sur un immeuble classé ou inscrit au titre des monuments historiques ou protégé au titre des abords en application de l'article L 621-30 du code du patrimoine ou situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable classé en application de l'article L 631-1 du code du

**VILLE DE LOURDES**

2, RUE DE L'HÔTEL DE VILLE – 65100 LOURDES – FRANCE

Tél. : 33 (0)5 62 94 65 65 / Fax : 33 (0)5 62 46 10 36 – [www.lourdes.fr](http://www.lourdes.fr)

patrimoine » ;

Considérant que le projet se situe dans le périmètre du Site Patrimonial Remarquable,  
Considérant que ce projet, en l'état, n'est pas conforme aux règles applicables dans ce site patrimonial remarquable ou porte atteinte à sa conservation ou à sa mise en valeur. De par la teinte du fond de l'enseigne, le noir n'est pas autorisé, de par la pose d'un caisson lumineux (enseigne drapeau) non autorisée dans les espaces protégés, de par la remise de documents rédigés en anglais, le projet est de nature à porter atteinte aux caractères des lieux et à son environnement.

#### ARRÊTE

**Article 1 :**

L'autorisation préalable est REFUSÉE à la SAS B-RETAIL SHOES représentée par M. BERGER Mathieu.

**Article 2 :** Conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 3 :**

Le présent arrêté est transmis au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du Code général des collectivités territoriales.

Fait à Lourdes, le 13/04/2026

Pour le Maire,  
L'adjoint délégué,



  
Stéphane PEYRAS

Notifié le .....	<b>14 AVR. 2026</b>
<input checked="" type="checkbox"/> Par courrier recommandé envoyé le .....	<b>14 AVR. 2026</b>
<input type="checkbox"/> Par remise en main propre	
<input type="checkbox"/> Par mail envoyé le .....	
Je soussigné(e).....	
Signature : .....	
Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU Cours Lyautey - 64000 PAU dans un délai de deux mois.	